

Comité National Français de CIGRE

Règlement Intérieur relatif aux conditions d'adhésion

Documents associés : les documents de référence de CIGRE (annexe 1)

Préambule

L'article 1 des Statuts de CIGRE ¹ rappelle les origines, l'histoire et le périmètre d'activités de CIGRE qui est régie par la loi Française de 1er Juillet 1901 sur les associations.

L'article 4 des Statuts de CIGRE définit les modalités, droits d'adhésion et devoir de cotisation des membres, ainsi que les rôles et les compétences du Secrétaire Général de CIGRE au nom du Conseil d'administration de CIGRE et des Comités nationaux.

L'article 16 des Statuts de CIGRE définit les Comités Nationaux, leurs missions et leurs attributions.

L'objectif du règlement intérieur est de préciser les règles d'adhésion et de bonne conduite à observer par les membres qui adhèrent à CIGRE par l'intermédiaire du Comité National Français de CIGRE (le CNF).

Article 1. Conditions d'adhésion

Les conditions générales d'adhésion sont décrites dans les statuts de CIGRE (article 4 Membres et cotisations).

L'adhésion implique le respect par les membres individuels et collectifs des conditions définies par les statuts de CIGRE, les documents de référence de l'organisation¹ et le respect des règles de bonne conduite rappelées à l'article 4 du présent règlement intérieur.

L'adhésion devient effective après le paiement des cotisations individuelles ou collectives.

Article 2. Adhésion des membres collectifs

Les membres collectifs qui adhèrent à CIGRE par l'intermédiaire du CNF sont des entités enregistrées en France ayant une activité sur le territoire national liée au Secteur Electrique ou pouvant influencer sur le Système Electrique.

¹ cf. Annexe 1

Le CNF se réserve le droit de demander au Secrétaire Général de CIGRE le refus, l'interruption sans compensation ou le non-renouvellement de l'adhésion d'un membre collectif² :

- qui ne respecte pas les conditions d'adhésion mentionnées à l'article 1, en particulier les règles de bonne conduite rappelées à l'article 4,
- qui fait l'objet d'une interdiction d'ordre public d'exercer une activité, ou de commercialiser un produit ou un service en France ou dans l'Union Européenne,
- à l'encontre duquel les Autorités Françaises expriment des réserves formelles fondées sur un motif d'ordre public.

La demande est adoptée par le Conseil d'Administration du CNF. La majorité simple des membres du Conseil d'Administration est requise.

Article 3. Adhésion d'un membre individuel

Les membres individuels qui adhèrent à CIGRE par l'intermédiaire du CNF résident en France.

Le CNF se réserve le droit de demander au Secrétaire Général de CIGRE le refus, l'interruption sans compensation ou le non-renouvellement de l'adhésion d'un membre individuel qui ne respecte pas les conditions d'adhésion définies à l'article 1.

Article 4. Règles de bonnes conduite

Les règles de bonne conduite figurent dans l'article 1 du guide de conformité de CIGRE (compliance guide¹). Pour résumer, les domaines mentionnés sont les suivants :

- Les membres de CIGRE qui participent au CNF doivent respecter des règles établies par le droit de la concurrence en particulier lors des discussions et des réunions organisées par CIGRE : les accords, décisions d'associations ou d'entreprises ou pratiques concertées entre entreprises, qui peuvent avoir un effet sur les marchés Français ou d'autres marchés pertinents et qui ont pour objet ou effet de maintenir, restreindre ou déformer la concurrence, sont interdits.
- Les membres doivent s'abstenir :
 1. de discuter entre eux de tout sujet qui ne concerne pas directement le sujet de la réunion,
 2. d'échanger des informations commercialement sensibles ou toute information pouvant avoir un impact sur la politique commerciale de chaque membre et sur la concurrence d'un membre envers les autres.

² Extrait de l'article 4 des statuts de CIGRE : « L'admission au CIGRE en tant que membre individuel ou collectif est décidée par le Secrétaire général au nom du Conseil d'Administration ».

- Les membres s'abstiennent de promotions commerciales et orientent leurs contributions sur le partage de connaissances et la collaboration entre experts sans but lucratif. Les membres respectent les instructions données concernant le nom des auteurs et les logos de leurs entreprises pour les articles, les tutoriaux et autres contributions ainsi que pour leurs présentations.
- Les membres acceptent les droits de propriété intellectuelle de CIGRE sur tous les produits de sortie des réflexions qui se déroulent au sein de CIGRE, en particulier sur les brochures techniques et sur toutes leurs formes dérivées.

Fait à Paris, le 23 mars 2026

Le Président



Le Secrétaire



ANNEXE 1 : documents de référence de CIGRE

Statutes

- Version en Français

Rules of procedure

- Version française

Rules for Study Committees

- Rules for Study Committees

Compliance rules

- Compliance Guide

Copyright

- General Conditions Concerning CIGRE Copyright
- Special licensing conditions
- Authorization request submission page

Strategic plan

- CIGRE Strategic Plan